



Arrêté municipal P2022_397

portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 chargeant le Maire de la police municipale garantissant la sûreté publique et la commodité de passage, ce qui comprend la gestion de l'éclairage,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi numéro 83-8 en date du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi numéro 2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait également à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

Article 1 À compter du 15 novembre 2022, l'éclairage public sur le territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, sauf impossibilité technique, sera éteint en permanence de 22 heures 30 à 6 heures 00.

Article 2 En cas d'urgence, pour des raisons de sûreté ou de sécurité civile uniquement, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 Le présent arrêté ne s'applique pas aux zones d'activité économiques relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui appliquera ses propres prescriptions en la matière.

Article 4 Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique,
- la société Bouygues Énergies et Services, prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public.

Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

